



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction générale du personnel  
et de l'administration

Paris, le 7 FEV. 2008

Département des relations sociales

Réf: Circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services du ministère

## Note

Affaire suivie par :

Manuelle Thoumy

Tél. : 01 40 81 62 95 – Fax : 01 40 81 30 39

Courriel : manuelle.thoumy@developpement-durable.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs de service

**Objet :** Prorogation de l'utilisation des coupons de décharges d'activité de service de 2007

*Comme vous le savez, et conformément à la circulaire du 11/12/00 visée en référence, les feuillets de décharge d'activité de service ne sont valables que pour l'année en cours.*

*Il est toutefois admis que ces feuillets peuvent continuer à être utilisés jusqu'à réception par les organisations syndicales (OS) des nouveaux coupons en début de l'année n + 1. Le département RS n'ayant pas encore remis les coupons de décharges pour l'année 2008 aux OS, je vous demande de bien vouloir accepter les coupons de l'année 2007 présentés par les agents jusqu'à fin février 2008.*

*Pour les OS ayant d'ores et déjà épuisé leur quota et qui seraient donc à cours de feuillets, il y a lieu d'accorder aux agents dûment désignés par les OS, les autorisations d'absence sollicitées, sans qu'il leur soit demandé de produire ce justificatif. A charge pour l'administration de comptabiliser lesdites absences et d'en demander le justificatif rétroactivement.*

*J'informe ce jour les organisations syndicales de cette décision .*

La chef du département  
des Relations sociales

  
Sandrine LEPENNE-GULLAUD